



Annexe 1

Charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »



## CHARTRE REGIONALE

# Objectif PHYTO

dans nos villes et villages



Dossier de Candidature

Collectivité : VILLE DE SAINT JEAN DE  
VEDAS

Type de collectivité :  Commune  EPCI  autre

Département :  11  30  34  66  48

Date : 26 / 05 / 2016

Niveau sollicité :  1  2  3  Terre Saine

**ÉCOPHYTO**  
RÉDUIRE ET AMÉLIORER  
L'UTILISATION DES PHYTOS

Partenaires régionaux :





Annexe 1  
Charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »



**PRESENTATION DU CANDIDAT**

Collectivité : VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
 Nombre d'habitants : 8761 Superficie totale de la collectivité : .....km<sup>2</sup>  
 Adresse : 4, RUE DE LA PAIRE  
 Code postal 34430 Ville : SAINT JEAN DE VEDAS  
 Téléphone : 04 67 07 83 00 Fax : .....  
 Courriel : techniques@stjeandevectas.fr

**Référent technique**

Nom, Prénom : BAREL, Christophe  
 Fonction : Responsable équipes espaces verts  
 Téléphone : 04 67 13 82 21  
 Courriel : c.barel@stjeandevectas.fr

**Elu référent**

Nom, Prénom : CLAMOUSE ALAIN  
 Fonction : .....  
 Téléphone : 04 67 07 83 01  
 Courriel : a.clamouse@stjeandevectas.fr

**ORGANISATION DES SERVICES DE LA COLLECTIVITE**

Indiquer les services en charge de la gestion des espaces publics (exemples : espaces verts, voirie, fleurissement, sports, cimetières, bâtiment, ....) et le nombre d'agents par service.

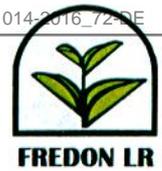
Services	Nombre total d'agents/service	Nombre total d'ETP/service	Nombre d'agents utilisant des pesticides
Espaces verts Métropole	6		0
Espaces verts Communaux	6		4
Cimetières	1		1





Annexe 1

Charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »



Type de surface(s) à entretenir par la collectivité

- Parcs et jardins, espaces verts : massifs, allées, ...
- Voirie : trottoirs, pieds de murs, ...
- Accompagnement de voiries : îlots directionnels, pieds de glissières, ...
- Places et parkings : places, parkings, mails, ...)
- Cours d'écoles
- Terrains de sports : football, tennis, ...
- Terrains de loisirs : Pétanque, jeux, ...
- Cimetières
- Autres (préciser) .....

Méthodes d'entretien des espaces

- Méthodes alternatives préventives
- Méthodes alternatives curatives
- Traitement chimique (terrains de sports engazonnés et cimetières)
- Diminution des tontes et des fauchages

Détail des méthodes alternatives utilisées

- |   |  |
|---|--|
| <p>Méthodes préventives</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Enherbement spontané ou implanté</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Paillage</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Implantation de vivaces</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Plantes couvre-sol</li> <li><input type="checkbox"/> Réfection de surfaces, imperméabilisation</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Lutte biologique (auxiliaires, pièges, ...)</li> <li><input type="checkbox"/> Autres (préciser).....</li> </ul> | <p>Méthodes curatives</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Désherbeur thermique à eau chaude</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Désherbeur thermique à gaz</li> <li><input type="checkbox"/> Désherbeur thermique à mousse chaude</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Désherbage mécanique à brosse</li> <li><input type="checkbox"/> Désherbage mécanique à sabot</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Désherbage manuel</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Rotofil</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Réciprocauteur</li> <li><input type="checkbox"/> Autres (préciser).....</li> </ul> |
|---|--|

La gestion des espaces verts et/ou de la voirie est-elle déléguée à un prestataire de service ou à une intercommunalité ?

- Oui\* Métropole 3M  Non

\* Si oui, compléter ci-dessous :

Espaces délégués (voiries, terrains de sports, ...)	Nom du délégataire (prestataire ou intercommunalité)	Type d'entretien (tonte, désherbage, lutte nuisible, ...)	Usage de pesticides (Oui / Non)	Personne référente (nom et fonction)	Téléphone et Courriel
voiries et	Métropole		NON	BARGE Christophe	06.75.21 88.12
Espaces verts d'accompagnement	3M			Responsable équipe ER 3M	





Annexe 1

Charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »



La collectivité a-t-elle réalisé un PAPPH ou un plan d'actions vers le zéro Phyto ?

Oui\*

Non

Préciser : Nom du plan d'actions : PAPPH ville de St Jean de Vedas

Date de mise en œuvre : Etude en 2013 - Mise en place plan d'action 2014-2015.

Préciser si la collectivité a acquis récemment du matériel alternatif d'entretien des espaces publics (désignation + prix d'achat)

1 Broyeurs à végétaux 19440 € TTC

5 Reciprocators 3354,78 € TTC

2 Désherbateurs thermiques (gaz) - 2806,14 € TTC

25 Picotines 1020 € TTC

Jeux de Brosses pour les balayuses vertes 3840 € TTC

Notes, remarques, précisions...

Le plan d'action du PAPPH comprend un programme de qualification d'espaces verts avec un objectif de réduction de consommations d'eau et plantation sans pesticides. Tout est réalisé à ce jour et nous continuons dans cette dynamique.

Cas particuliers

La collectivité est-elle contrainte à une lutte obligatoire sur certains végétaux par arrêtés nationaux ou préfectoraux ? (critère non pris en compte pour l'attribution des niveaux)

Oui\*

Non

\* Si oui, Pour quelles problématiques ?

Charançon rouge du palmier

Flavescence dorée de la vigne

Autres (préciser) .....

Indiquer les traitements effectués





Annexe 1  
Charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »

Envoyé en préfecture le 14/10/2016

Reçu en préfecture le 14/10/2016

Affiché le

ID : 034-213402704-20161014-2016\_72-DE

SLOW



FREDON LR

## NIVEAU 1

(Les  sont les critères obligatoires dans ce niveau de la charte)

### 1. Faire signer la charte par une instance décisionnaire

La collectivité a-t-elle ... ?		Oui	Non
	Délibéré sur son engagement dans la charte ?		X
	Désigné un référent technique et politique ?	X	
	Communiqué auprès des autres gestionnaires d'espaces publics présents sur la commune de son engagement dans la charte régionale ?		X

### 2. Réaliser et mettre en œuvre un PAPPH ou un Plan d'actions vers le Zéro phyto

PAPPH : Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles.

Ce plan doit impliquer tous les services susceptibles d'utiliser des produits phytosanitaires (espaces verts, voiries, sports, cimetières, ...) ainsi que les prestataires de la collectivité agissant sur les espaces publics.

La collectivité a-t-elle ... ?		Oui	Non
	Réalisé un état des lieux des pratiques d'entretien de tous les services de la collectivité et des zones entretenues.	X	
	Diagnostiqué ses pratiques de stockage, d'utilisation et d'élimination des produits phytosanitaires vis-à-vis de la réglementation ?	X	
	Défini de nouveaux objectifs d'entretien des espaces publics ?	X	
	Elaboré des préconisations d'améliorations, vers une gestion sans pesticides ?	X	
	Planifié la mise en œuvre de ce plan dans le temps ?	X	
	Mis en œuvre les premières actions prévues dans ce plan ?	X	
	Réalisé ce plan à l'échelle intercommunale ?		X

### 3. Respecter les bonnes pratiques phytosanitaires conformes à la législation

La collectivité est-elle en conformité avec la réglementation ?		Oui	Non
	Stockage, équipements de protection individuelle (EPI), produits autorisés, matériels d'application, entretien, gestion des déchets, transport, ... (Cf. annexe)	X	





Annexe 1  
Charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »

Envoyé en préfecture le 14/10/2016

Reçu en préfecture le 14/10/2016

Affiché le

ID : 034-213402704-20161014\_2016\_72-DE



4. Sensibiliser les élus & les agents

La collectivité a-t-elle ... ?		Oui	Non
	Permis la participation des agents des services techniques, et/ou des élus concernés à une action d'information ou démonstration sur les méthodes d'entretien alternatives (préventives et curatives) ? Préciser la formation suivie : Plus en s. de démonstration au CTN. + Voyage d'études villes et villages fleuris Nombre d'agents : 8 Nombre d'élus : 2	X	

5. Réaliser une campagne de sensibilisation auprès des habitants

La collectivité a-t-elle ... ?		Oui	Non
	Communiqué 1 fois par an (à minima) envers les administrés sur la démarche et les actions mises en place ? Nombre de communications : 4 fois/an	X	
Si oui sur quels supports ?			
	Bulletin municipal	X	
	Réunions publiques		X
	Débats et conférences	X	
	Expositions	X	
	Animations jeunes publics	X	
	Autres (préciser) .....		

6. Réaliser un rapport d'avancement (bilan)

La collectivité a-t-elle ... ?		Oui	Non
	Réalisé un bilan d'avancement ?	X	
	Communiqué ce bilan auprès des habitants ?		X

**NIVEAU 1 - Documents à joindre**

Délibération (possibilité d'envoi après candidature)

Plan d'actions (PAPPH, plan de désherbage, de gestion différenciée, ...)

Rapport d'avancement

Les carnets de suivi





Annexe 1  
Charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »

Envoyé en préfecture le 14/10/2016

Reçu en préfecture le 14/10/2016

Affiché le

ID : 034-213402704-20161014-2016\_72-DE



## NIVEAU 2

(Les  sont les critères obligatoires dans ce niveau de la charte)

### 1. Faire signer la charte par une instance décisionnaire

La collectivité a-t-elle ... ?		Oui	Non
	Délibéré sur son engagement dans la charte ?		X
	Désigné un référent technique et politique ?	X	
	Communiqué auprès des autres gestionnaires d'espaces publics présents sur la commune de son engagement dans la charte régionale ?		X

### 2. Respecter les bonnes pratiques phytosanitaires conformes à la législation

La collectivité est-elle en conformité avec la réglementation ?		Oui	Non
	Stockage, équipements de protection individuelle (EPI), produits autorisés, matériels d'application, entretien, gestion des déchets, transport, ...	X	

Cf. annexe.

### 3. Abandonner l'usage des pesticides (hors exceptions) sur les espaces verts et voiries

La collectivité a-t-elle ... ?		Oui	Non
	Abandonné l'usage des pesticides pour le désherbage (hors espaces contraints : pelouses sportives, cimetières) ?	X	
	Abandonné l'usage des pesticides (hors produits de bio-contrôle, produits qualifiés à faible risque, et produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique) sur l'ensemble des espaces qui relèvent de la responsabilité de la collectivité qu'ils soient gérés en régie territoriale ou par un prestataire de service externe (hors espaces contraints : pelouses sportives, cimetières) ?	X	

### 4. Prendre en compte la démarche de réduction des pesticides dans les projets

La collectivité a-t-elle ... ?		Oui	Non
	Mis en place une concertation entre les acteurs (élus, agents techniques, entreprises ...) sur la conception et l'entretien de nouveaux aménagements ou la réhabilitation d'anciens espaces ?	X	





Annexe 1  
Charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »



5. Sensibiliser les élus & les agents

La collectivité a-t-elle ... ?		Oui	Non
	Permis la participation des agents des services techniques, et/ou des élus concernés à une action d'information ou démonstration sur les méthodes d'entretien alternatives (préventives et curatives) ? Préciser la formation suivie : <i>Plusieurs démonstrations au C.M. + Voyage d'étude villes et villages fleuris</i> Nombre d'agents : <i>8</i> ..... Nombre d'élus : <i>2</i> .....	X	

6. Réaliser une campagne de sensibilisation auprès des habitants

La collectivité a-t-elle ... ?		Oui	Non
	Communiqué 2 fois par an (à minima) envers les administrés sur la démarche et les actions mises en place et sur l'acceptation de l'herbe en ville ? Nombre de communications : <i>4 fois / an</i> .....	X	
Si oui sur quels supports ?			
	Bulletin municipal	X	
	Réunions publiques		
	Débats et conférences	X	
	Expositions	X	
	Animations jeunes publics	X	
	Autres (préciser) .....		
	Réalisé une sensibilisation spécifique des jardiniers amateurs : envoi postal de tracts, de brochures, organisation d'au moins un événement	<i>PREVU octobre 2016</i>	

7. Réaliser un rapport d'avancement (bilan)

La collectivité a-t-elle ... ?		Oui	Non
	Réalisé un bilan d'avancement ?	X	
	Communiqué ce bilan auprès des habitants ?		X

NIVEAU 2 - Documents à joindre

Délibération (possibilité d'envoi après candidature)

Rapport d'avancement (le cas échéant)

Les carnets de suivi





Annexe 1  
Charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »

Envoyé en préfecture le 14/10/2016

Reçu en préfecture le 14/10/2016

Affiché le

ID : 034-213402704-20161014-2016\_72-DE



ANNEXE

Fiche Réglementation liée à l'usage des pesticides en espaces urbains

A. STOCKAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

	Oui	Non
<b>LE LOCAL</b>		
La collectivité a-t-elle un local ou une armoire de stockage spécifique dédié au stockage des produits phytosanitaires ?	X	
La local est-il interdit d'accès aux personnes étrangères au service et fermé à clé en cas de stockage de produits T, T+ et Xn (CMR3) ?	X	
Les produits T ; T+, CMR et Xn et phrases de risques R40, R62 ; R63 et R68 sont-ils séparés des autres produits phytosanitaires ?	X	
<b>CONCEPTION</b>		
Le local ou l'armoire de stockage est-il aéré et ventilé (aération permanente haute et basse avec rejet vers l'extérieur) ?	X	
Le sol du local est-il étanche avec des rebords ou des cuvettes de rétention ?	X	
Le local dispose-t-il d'étagères imperméables ?	X	
Le local a-t-il une installation électrique aux normes ?	X	
Le local a-t-il un éclairage suffisant ?	X	
Si des produits inflammables y sont stockés, le local dispose-t-il d'une porte ouvrant vers l'extérieur ?	X	
Les murs et plafond du local sont-ils conçus pour limiter la propagation de l'incendie ?	X	
Le local est-il éloigné des habitations ?	X	
Le local est-il éloigné d'une source, d'un cours d'eau ou de points d'eau non protégés ?	X	
<b>PRODUITS - CONTENU</b>		
Des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale sont-ils stockés ?		X
Les produits sont-ils stockés dans leur emballage d'origine fermé et avec les étiquettes bien visibles ?	X	
Les ustensiles sont-ils marqués « uniquement destinés aux traitements phytosanitaires » et à l'intérieur du local ?	X	
Les produits sont-ils classés par usage ou par famille de produit (logique de classement, poids lourds au sol, séparation base / acide, ...) ?	X	
Les produits T, T+, CMR sont-ils séparés des autres produits ?	X	
<b>STANDARD</b>		
Le local affiche-t-il « local phytosanitaire » ou « Attention produits toxiques » ?	X	
Le local affiche-t-il l'interdiction de fumer, boire et manger ?	X	
Le local affiche-t-il les consignes de sécurité (n° urgences, centre antipoison, conduite à tenir en cas d'accident) ?	X	
Le local dispose-t-il d'un extincteur à l'extérieur et d'un panneau le signalant ?	X	





Annexe 1  
Charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »



	Oui	Non
Le local ou l'armoire est-il rangé et exempt d'encombrants ?	X	
Une matière absorbante est-elle prévue en cas de renversement ou de fuite ?	X	
Un point d'eau se trouve-t-il à proximité immédiate afin de nettoyer les souillures ?	X	
Du matériel d'entretien (pelle, balai, ...) réservé au local est-il présent ?	X	
<b>LOCAL OU BUREAU TECHNIQUE</b>		
Les fiches de données de sécurité sont-elles disponibles et accessibles ?	X	
Des vestiaires, lavabos, douches, WC à l'extérieur immédiat du local sont-ils mis à disposition ?	X	
Un téléphone est-il à disposition à proximité du local ?		X
Du matériel de premier secours est-il à disposition ?	X	

**B. EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE [EPI]**

	Oui	Non
Les équipements de protection individuelle (EPI obligatoires : masque, lunettes, gants et combinaison) sont-ils rangés en dehors du lieu de stockage ?	X	
Le EPI sont-ils stockés séparément des vestiaires personnels ?	X	
Les EPI sont-ils disponibles en stocks suffisants ?	X	
Les agents portent-ils les EPI durant TOUTES les phases du traitement (préparation, application, rinçage) ?	X	
Les personnes utilisant les produits ont-ils eu une formation à l'utilisation des EPI ?	X	
La combinaison est-elle spécifique (catégorie III, Type 4 ou jetable de type TYVEK) ?	X	
Les gants sont-ils en nitrile ou néoprène ?	X	
Le masque est-il spécifique (à cartouche de type A2P3 ou A2B2P3) ?	X	
Les lunettes ou visière de protection sont-elles portées ?	X	
Les bottes sont-elles adaptées (imperméables et marquées S5 ou P5) ?	X	

**C. PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

	Oui	Non
<b>Formation certification</b>		
Le(s) fournisseur(s) de produits phytosanitaires et le prestataire détiennent-ils un agrément de distribution et d'application ?	X	
Le(s) prestataire(s) détient(détiennent)-il(s) un agrément d'application ?	X	
Les agents applicateurs de la collectivité détiennent-ils un certificat (Certiphyto) ?	X	
<b>Transport</b>		
Le transport est-il effectué conformément à la réglementation ADR ?	X	





Annexe 1  
Charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »

Envoyé en préfecture le 14/10/2016  
Reçu en préfecture le 14/10/2016  
Affiché le  
ID : 034-213402704-20161014-2016\_72-DE



	Oui	Non
La collectivité dispose-t-elle de l'agrément pour l'achat des produits (Certiphyto) ?	X	
Les produits utilisés ont-ils reçu une AMM pour un usage précis ?	X	
<b>LE MATERIEL DE PULVERISATION</b>		
Le matériel est-il aux normes de sécurité en vigueur ?	X	
Le matériel est-il contrôlé tous les 5 ans (hors pulvérisateurs à dos ou semi-mobiles) ?		
Le matériel est-il nettoyé après chaque utilisation ?	X	
La cuve de pulvérisation est-elle rincée après traitement ?	X	
<b>AVANT LE TRAITEMENT...</b>		
La bouillie est-elle préparée sur une aire sécurisée ?	X	
Des accessoires sont-ils utilisés pour le dosage du produit ?	X	
Les conditions météorologiques sont-elles prises en compte (conditions favorables : vent inférieur à 20km/h, pas de pluie ou de risque de pluie les jours suivant l'application, T°C ambiante inférieure à 25°C) ?	X	
L'interdiction de mélanger certains produits est-elle suivie ?	X	
Les doses sont-elles respectées ?	X	
Existe-t-il un moyen d'éviter tout débordement de la cuve lors du remplissage (ex : compteur volumétrique) ?		X
Y'a-t-il une présence constante lors du remplissage ?	X	
<b>PENDANT LE TRAITEMENT...</b>		
La Zone de Non Traitement (ZNT) est-elle respectée lors du traitement ? (Zones en bordure des points d'eau signalés sur les cartes IGN 1/25000eme, minimum 5 mètres, jusqu'à 100m ou plus selon les produits).	X	
Les délais de rentrée sont-ils respectés et signalés par affichage ?	X	
Le balisage et l'affichage sur site ont-ils été réalisés ?	X	
L'interdiction de traiter avec certains produits les lieux fréquentés par des personnes sensibles est-elle respectée ?	X	
<b>APRES LE TRAITEMENT...</b>		
Chaque opération est-elle consignée dans un registre relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires ?	X	
En général reste-t-il des reliquats de bouillie suite à un traitement ?		X
Préciser le devenir de ces reliquats : <input checked="" type="checkbox"/> Aire de lavage <input checked="" type="checkbox"/> Epandage sur site <input type="checkbox"/> Autre : .....		
Le volume de la cuve de rinçage est-il fractionné ?		X





Annexe 1  
Charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »



D. EMBALLAGES VIDES ET PRODUITS NON UTILISABLES (EVPP et PPNU)

	Oui	Non
<b>LES EMBALLAGES VIDES SONT-ILS...</b>		
Rincés ?	<input checked="" type="checkbox"/>	
Stockés dans un espace dédié ?	<input checked="" type="checkbox"/>	
Éliminés par une filière d'élimination agréée (ADIVALOR) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>LES PRODUITS NON UTILISABLES SONT-ILS...</b>		
Éliminés par une filière d'élimination agréée (ADIVALOR) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>LES EPI...</b>		
Les EPI jetables, souillés, périmés sont-ils jetés dans une poubelle spécifique et traités comme des déchets dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	

NOTES

A ce jour, sur l'année 2016, 1 seul traitement obligatoire a été réalisé en la filière de collecte de l'ortie. Des traitements fongicides et sélectifs peuvent être réalisés en fonction des besoins sur les deux terrains de sports engagés de la commune. Nous utilisons des engrais organiques pour la fertilisation depuis de nombreuses années.

Document à envoyer par mail ou par courrier à :

FREDON Languedoc-Roussillon  
Animation Charte régionale  
8 rue des Cigales – 34990 Juvignac  
[baudot.fredonlr@orange.fr](mailto:baudot.fredonlr@orange.fr)  
ET  
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse  
Chargé d'intervention Pesticides en zones non agricoles  
Délégation de Montpellier  
Immeuble Le Mondial  
219, rue le Titien - 34961 Montpellier Cedex 2  
[Delphine.SIGAL@eaurmc.fr](mailto:Delphine.SIGAL@eaurmc.fr)

